

Département du Doubs

COMMUNE DE
LARNOD

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

**5.4. Périmètre à l'intérieur duquel s'applique
le droit de préemption urbain**

Pièce n° 5.4.

Arrêté par délibération du Conseil Municipal
le 1^{er} juillet 2016

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
le 17 février 2017

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, passage Jules DIDIER 70000 VESOUL - Fax : 03.84.75.31.69.



initiative

Tel : 03. 84. 75. 46. 47 - e-mail : initiativead@orange.fr

Tél : 03. 81. 83. 53. 29 - e-mail : initiativead25@orange.fr

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR


*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
du 17.02.2017 approuvant le P.L.U.*

Le Maire

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Délibération du Conseil Municipal en date du : **17.02.2017**

Légende :

 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Municipal en date du **17 février 2017**.

**TOUTES LES ZONES U ET AU SONT SOUMISES
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U).**

